

SAINT-TROPEZ Octroyée lors du conseil du 6 février à la maire dans le cadre de l'enquête préliminaire visant le port, la protection a été supprimée après les observations émises par la sous-préfecture.

La protection fonctionnelle retirée à Sylvie Siri

PAR AGATHE JOUBERT / AJOUBERT@NICEMATIN.FR

LA TEMPÉRATURE CANICULAIRE aurait-elle définitivement échauffé les esprits des élus ? Autour de l'assemblée délibérante, alignés sur le banc réservé au public, des anciens visages historiques de l'opposition mais aussi de nouveaux spectateurs, méconnus du monde politique tropézien, ont suivi avec attention les joutes verbales survenues lors du conseil, ce lundi.

Parmi les points bouillants à l'ordre du jour, une délibération était particulièrement attendue : le retrait de la protection fonctionnelle à la maire, qui a quitté, naturellement la salle pour ce volet. Pour rappel, lors du conseil du 6 février, les conseillers avaient voté à la majorité la délibération octroyant cette protection à Sylvie Siri, dans le cadre de l'enquête préliminaire visant le port de Saint-Tropez.

« Plusieurs agents de la capitainerie ainsi que le directeur des services ont déjà bénéficié de cela lors de leurs auditions respectives. Il est donc évident que Madame le maire puisse en bénéficier dans les mêmes conditions », annonçait le premier adjoint, Georges Giraud, pendant cette séance.

L'opposition satisfaite

Moins de cinq mois plus tard, cette même délibération a été retirée à la demande de la sous-préfecture.

Le premier adjoint a révélé les raisons de cette suppression. « La protection fonctionnelle peut-être accordée aux élus locaux lorsqu'ils font l'objet de poursuites ou d'enquêtes judiciaires liées à leurs fonctions, sous réserve que les faits reprochés ne revêtent pas le

caractère d'une faute personnelle détachable de leurs fonctions, introduit Georges Giraud. Madame le maire bénéficie en nom propre d'une couverture assurantielle [...] et les frais de défenses engagés lors de l'enquête ont été intégralement couverts par son contrat d'assurance, rendant inutile une prise en charge par la commune. »

Un rétropédalage fortement pointé du doigt par les membres de l'opposition. « Votre délibération met en œuvre un certain nombre de points, comme une assurance personnelle qui protégerait Madame le maire alors que la lettre de la sous-préfète est très claire et dit que la protection a été votée de façon inappropriée », assène Vérane Guérin.

« J'avais déjà soulevé ce point en février et j'avais raison ! J'ai écrit au préfet et il a fait appliquer la loi. Quand on a une enquête préliminaire, on ne peut pas avoir une protection fonctionnelle », complète, vivement remontée, Christine Blanc.

« Une interprétation restrictive de la loi »

« Cette protection avait été décidée dans un contexte marqué par des actes de procédure pénale concrets : perquisitions dans les services municipaux, auditions de plusieurs agents et entretien de Madame le maire avec le Procureur de la République de Draguignan. Ces actes, bien qu'intervenues dans le cadre d'une enquête préliminaire, relèvent pleinement de la procédure pénale au sens des juridictions françaises et européennes », contrebalance le conseiller de la majorité, Geoffrey

Barthélémy. Cet avocat de profession, d'ordinaire discret et silencieux pendant les réunions municipales, s'est emparé de ce dossier brûlant. « Il ne s'agissait pas de faire obstacle à la justice mais de permettre, à titre préventif, une défense équitable face à une procédure qui touche un élu, poursuit-il. En demandant son retrait, l'État applique une interprétation très restrictive de la loi. Dans ce contexte, le gouvernement a reçu une proposition de loi du 30 mai 2025, émanant du Sénat tendant à renforcer la protection fonctionnelle des élus locaux et des agents publics et cette proposition sera débattue lors d'une session extraordinaire en juillet. Peut-être que les mesures évolueront après cette date. »

Une réponse peu convaincante pour Laurence Azzéna-Gougeon. « C'était tout de même une belle erreur », souffle-t-elle.

À la suite de l'enquête préliminaire visant le port de Saint-Tropez, le conseil municipal avait tout d'abord octroyé la protection fonctionnelle à la maire.